

## Un précurseur expliqué

### Informations générales

Il existe deux catégories de bureaux de poste : les bureaux de perceptions et les bureaux de distribution, qui dépendaient des premiers.

Le bureau de perception desservait une région déterminée que l'on appelait arrondissement postal, il était aidé dans son travail par un ou plusieurs bureaux de distribution.

La forme des cachets à date et la couleur des marques postales permettent de distinguer les deux espèces de bureau : **rouge** pour les bureaux de perceptions et **noir** pour ceux de distribution.

■ Exception, la perception de Bruxelles qui utilisait de l'encre **bleue**.



### Les taxes

La taxe des lettres varie en fonction de deux éléments : le poids et la distance. Celle-ci est établie en ligne droite, du bureau de perception de départ au bureau de perception d'arrivée.

L'affranchissement des lettres est facultatif et le tarif à payer au départ ou à l'arrivée reste identique.

La taxe est toujours exprimée en décime (1Fr = 10 décimes).

Le chiffre de poste est appliqué au **recto** pour les plis expédiés en **port dû** et appliqué au **verso** pour ceux expédiés en **port payé**.

■ Pour les bureaux de distribution, seule la situation de la perception dont ils dépendent, entre en ligne de compte.

## Taxe au poids

Moins de 10 grammes	1 port
De 10 à 15 g.	1 ½ port
+ de 15 à 20 g.	2 ports
Par 10 g en plus	½ port en plus

■ Toute fraction de décime est forcée au décime supérieur.

## Le timbre « S R » (Service Rural)

C'est là le décime rural introduit en France le 1<sup>er</sup> avril 1830.

Pour ce qui concerne la Belgique, quelques directives :

" Toute lettre provenant ou à destination d'un lieu où il n'existe pas de bureau de poste aux lettres, payera, en sus de la taxe progressive fixée par les articles précédents, un droit fixe d'un décime, lorsque le lieu d'origine et celui de destination ne sont pas desservis par la même Direction ".

" Toute lettre qui devra payer le décime rural soit à raison de sa destination, soit à raison de son origine, sera frappée du timbre S R au bureau qui en fera l'expédition (art 16 du 20 août 1839) ".

Le décime rural est donc un droit fixe d'un décime qui ne se payait qu'une seule fois, même si la lettre provenait d'une commune rurale et arrivait dans une autre commune rurale.

L'impression est en couleurs variées : **rouge**, **noire** ou **bleue** (Bruxelles).

■ Cette marque n'a plus été employée après le 17 mars 1848.

## La griffe « APRES LE DEPART » (marque de départ tardif)

Cette griffe peut se rencontrer en **rouge**, **noire** ou en **bleue**, généralement de la même couleur que le cachet à date de départ.

Apposée sur chaque lettre trouvée dans la boîte après la dernière levée.

Nécessaire et obligatoire afin de se prémunir contre les inculpations continuelles relatives au retard dans le port de la correspondance afin de pouvoir justifier la remise au lendemain du transport du pli.

■ En 1842, arrivent des types de forme carrée et oblongue de diverses grandeurs et dans les trois couleurs : **rouge**, **noir** et **bleu**.

## Description de l'envoi

Départ d'Anvers (bureau de perception) le 29 août 1842 : cachet à date double cercle en rouge apposé au recto.

Arrivée à Stavelot (bureau de perception) le 30 août 1842 (justifié par la griffe « APRES LE DEPART ») : cachet à date double cercle en rouge au verso.

Tarifification : 6 décimes au recto (tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1836 au 31 décembre 1847).

- La distance d'Anvers à Stavelot comprise entre 100 et 150 km correspond au tarif de 5 décimes.

- Poids : aucune indication, donc moins de 10 g, par conséquent 1 port.

- Ajouter 1 décime de port (service rural) légitimé par le lieu de destination final : Lierneux.

Montant : 5 décimes x 1 + le décime rural = 6 décimes.

Port à payer intégralement par le destinataire.

Sources : la poste belge et ses diverses marques postales (1814 - 1914) par Louis HANCIAU – Ouvrage d'initiation didactique à l'histoire postale - les premiers tarifs postaux en Belgique - service intérieur : 1836 - 1868 par Jean VANHINGELAND.